

COMMUNE DE HUSSEREN-WESSERLING

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2016

Sous la présidence de Madame Jeanne STOLTZ-NAWROT, Maire

<u>Nombre de conseillers élus :</u>	15
<u>Nombre de conseillers en fonction :</u>	13
<u>Nombre de conseillers présents :</u>	13

- Mme Jeanne STOLTZ-NAWROT	Maire
- M. Raymond AST	1 ^{er} Adjoint
- M. Claude LENDARO	2 ^e Adjoint
- M. Gérard STERKLEN	3 ^e Adjoint
- Mme Isabelle HOFSTETTER	Conseillère Municipale
- Mme Clélia RODRIGUES	Conseillère Municipale
- M. Hervé BINDLER	Conseiller Municipal
- M. Jean HERRGOTT	Conseiller Municipal
- M. Claude BURGUNDER	Conseiller Municipal
- Mme Michèle FISCHER	Conseillère Municipale
- Mme Isabelle MIERAL	Conseillère Municipale
- M. Christophe PEDUZZI	Conseiller Municipal
- M. Thierry CORDIER	Conseiller Municipal

Ordre du jour :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 14 octobre 2016
3. Forêt communale : état de prévision des coupes de bois – exercice 2017
4. Forêt communale : programme de travaux – exercice 2017
5. Approbation de l'état d'assiette 2018
6. Produits forestiers – exercice 2017
7. Convention d'occupation du domaine public communal pour l'implantation d'un sous-répartiteur de fibre optique
8. Validation des statuts et adhésion à l'ADAUHR
9. Reversement de la taxe foncière des Espaces d'Entreprises de Wesserling à la Communauté de Communes
10. Recensement de la population en 2017
11. Décision modificative n° 1 – budget forêt et budget principal
12. Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement – exercice 2017
13. Création d'un poste permanent
14. Eclairage public
15. Cessions de terrain
16. Divers
 - A. Projet R. P. I.
 - B. Zones blanches
 - C. Association Bénévolage

- D. Plate-forme de déchets verts
- E. Distribution des EcoSacs
- F. Horaires d'ouverture de la mairie
- G. Commissions Communales Consultatives
- H. Rapport des Brigades Vertes
- I. Concert de Noël
- J. Fête des Seniors
- K. Cérémonie des vœux
- L. Elections 2017
- M. Intervention diverse

Mme le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20 h.

POINT N° 1 – Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité M. Claude BURGUNDER comme secrétaire de séance.

POINT N° 2 – Approbation du procès-verbal de la séance du 14 octobre 2016

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par Mme le Maire et adopté à l'unanimité.

POINT N° 3 – Forêt communale : état de prévision des coupes de bois – exercice 2017

Mme le Maire donne la parole à M. Jean-Paul SIMON, agent technique de l'ONF, chargé de l'exploitation des bois de la forêt communale. Il expose l'état de prévision des coupes de bois. Un état détaillé est remis à chaque Conseiller.

L'état prévisionnel des coupes de bois pour 2017 s'établit comme suit :

Volume façonné : 1 342 m³ plus 98 m³ de bois de chauffage

- recette brute :			
- coupes à façonner	79 080 €	}	79 080 €
- à déduire :			
- abattage et façonnage en régie	21 120 €	}	
- abattage et façonnage à l'entreprise	14 390 €	}	
- débardage	16 670 €	}	57 272 €
- frais divers	5 092 €	}	
- recette nette :			21 808 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir écouté les explications de M. Jean-Paul SIMON et après discussion,

- **approuve** les chiffres de l'état prévisionnel des coupes de bois pour 2017.

POINT N° 4 – Forêt communale : programme de travaux – exercice 2017

Mme le Maire donne la parole à M. Jean-Paul SIMON, agent technique de l'ONF, chargé de l'exploitation des bois de la forêt communale. Il présente le programme des travaux. Le programme détaillé est remis à chaque Conseiller.

Le programme des travaux pour 2017 s'établit comme suit :

- travaux d'entretien 7 400 €

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **approuve** le programme des travaux 2017.

POINT N° 5 – Approbation de l'état d'assiette 2018

Mme le Maire donne la parole à M. Jean-Paul SIMON, agent technique de l'ONF, chargé de l'exploitation des bois de la forêt communale. Il propose un état d'assiette des coupes. Un état détaillé est remis à chaque Conseiller.

Cet état, établi annuellement par l'ONF, permet d'arrêter les parcelles qui devront être martelées au cours de la prochaine campagne de martelage.

Après martelage, ces coupes seront inscrites à l'état prévisionnel des coupes de l'exercice 2018.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir écouté les explications de M. Jean-Paul SIMON et après discussion,

- **donne** son accord pour l'état d'assiette 2018

POINT N° 6 – Produits forestiers – exercice 2017

A) Prix du bois d'affouage

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **fixe** comme suit le prix du bois d'affouage pour l'exercice 2017 :
 - **180 €** le prix de la corde de bois d'affouage
 - **54 €** le prix de transport au domicile d'une corde de bois

Il est rappelé que les livraisons peuvent contenir des bois mélangés de valeur calorifique équivalente et que le transport peut être assuré par M. Jean-Frédéric ROMINGER de Mollau.

B) Exploitation de fonds de coupe

Le Conseil Municipal,

- **maintient** la carte d'exploitation de fonds de coupe qui sera facturée au forfait de 8 stères à 2 €, soit 16 €.

L'inscription se fera au secrétariat de mairie qui en informera le garde-forestier, M. Jean-Paul SIMON. Celui-ci, en fonction des disponibilités, affectera les fonds de coupe.

C) Carte de ramassage de bois mort et de circulation en forêt

Il est rappelé que cette carte n'autorise que le ramassage de bois mort (c'est-à-dire tout le bois trouvé au sol et dont le ramassage ne nécessite pas d'outils thermiques) ainsi que la circulation en forêt.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **maintient à 15 €** le prix de la carte de ramassage de bois mort pour l'exercice 2017.

POINT N° 7 – Convention d'occupation du domaine public communal pour l'implantation d'un sous-répartiteur de fibre optique

La Région Grand Est et les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ont adopté un Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) pour la mise en œuvre d'un réseau d'initiative publique (RIP) de fibre optique.

La société ROSACE (domiciliée 15 rue Icare 67960 ENTZHEIM) est la société dédiée au projet, chargée de la conception, de la construction, de l'exploitation et de la commercialisation d'un réseau Très Haut Débit en Alsace, indispensable à l'attractivité et à la compétitivité du territoire.

Ce réseau 100 % fibre optique assurera à terme une couverture optimale de l'Alsace et garantira une offre de services complète et évolutive.

Ce déploiement nécessite l'implantation d'un sous-répartiteur optique (SRO) sur le domaine public communal non routier. Le sous-répartiteur optique sera installé dans la rue de Mitzach, à côté du transformateur électrique.

Une convention d'occupation du domaine public communal est proposée pour l'implantation de ce SRO.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté les explications de M. Raymond AST, 1^{er} Adjoint, et après discussion, à l'unanimité,

- **autorise** l'implantation du sous-répartiteur optique,
- **approuve** les termes de la convention avec ROSACE,
- **autorise** Mme le Maire à signer la convention et tous les documents se rapportant au dossier.

POINT N° 8 – Validation des statuts et adhésion à l'ADAUHR

Vu le rapport de M. Claude LENDARO, Adjoint chargé de l'urbanisme,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite Loi NOTRe,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 17,

Vu l'article L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.3232-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n° 2015/197, n° 2016/201 et n° 2016/204 du conseil d'administration de l'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin (régie personnalisée),

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Economie en date du 10 juin 2016,

Vu les délibérations de la Commission permanente du Conseil Départemental du Haut-Rhin en date des 1^{er} juillet et 7 octobre 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **prend acte** de la décision prise par le Département du Haut-Rhin de dissoudre l'ADAUHR en tant que régie personnalisée du Département à compter du 31 décembre 2016 à minuit ;
- **prend acte** du fait que le bilan d'entrée de l'agence technique départementale sera constitué de l'ensemble des éléments de l'actif et du passif figurant au compte de gestion de l'ADAUHR arrêté au 31 décembre 2016 ;

- **approuve** le projet de statuts de la nouvelle agence technique départementale dénommée « Agence départementale d'aménagement et d'urbanisme du Haut-Rhin – ADAUHR » ;
- **décide de ne pas adhérer** à l'ADAUHR ATD.

POINT N° 9 : Reversement de la taxe foncière des Espaces d'Entreprises de Wesserling à la Communauté de Communes

Par délibération du 11 septembre 2015, point n° 7, le Conseil Municipal donnait son accord pour reverser partiellement la taxe foncière du site de Wesserling à la Communauté de Communes, à hauteur de 60 %.

La Communauté de Communes, par délibération du 7 décembre 2016, point n° 16, a décidé de reconduire ce dispositif avec les mêmes montants.

Aussi, il convient de délibérer à nouveau sur le taux de contribution qui fera l'objet d'une convention avec la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **autorise** Mme le Maire à signer la convention pour l'année 2016

POINT N° 10 – Recensement de la population en 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2016, point n° 6, nommant un coordonnateur principal et un coordonnateur suppléant,

Considérant qu'il appartient à la Commune de fixer la rémunération des agents recenseurs ainsi que celle des agents coordonnateurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **charge** le Maire de procéder aux enquêtes de recensement et de les organiser,
- **créé** trois postes occasionnels d'agents recenseurs,
- **fixe** la rémunération des agents recenseurs comme suit :

Feuille de logement	1 €
Bulletin individuel	1 €
Séance de formation	22 €

- **fixe** la rémunération des agents coordonnateurs en leur attribuant une indemnité de compensation de 250 € chacun,
- **inscrit** les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2017,
- **autorise** Mme le Maire à prendre et à signer tout acte s'y afférant.

POINT N° 11 – Décision modificative n° 1 – budget forêt et budget principal

Suite à la création du service commun pour la gestion de la main d'œuvre forestière de la Communauté de Communes, il convient de modifier des écritures comptables entre le budget de la forêt et le budget principal.

Mme le Maire propose la décision modificative suivante :

BUDGET FORET

Dépense de fonctionnement :

CH 011			
6068	autres matières et fournitures	-	1 000 €
62876	remboursement au GFP de rattachement	-	5 000 €
CH 012			
6216	personnel affecté par le GFP	-	25 000 €

Recette de fonctionnement :

CH 011			
62871	remboursement à la collectivité de rattachement	+	31 000 €

BUDGET PRINCIPAL

Dépense de fonctionnement :

CH 014			
73921	attribution de compensation	+	31 000 €

Recette de fonctionnement :

CH 70			
70872	remboursement par les budgets annexes	+	31 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **vote** la décision modificative n° 1

POINT N° 12 – Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement – exercice 2017

Conformément aux dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence de l'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée ci-dessus doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Après avoir écouté les explications de Mme le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **autorise le Maire à engager** des dépenses d'investissement dès avant le vote du Budget Primitif 2017 à hauteur de 25 % de l'investissement (178 250 €) de l'exercice 2016 comme suit :

CH 21		
2111	terrains nus	1 000 €
2112	terrains de voirie	1 500 €
21538	autres réseaux	22 000 €
21578	autre matériel et outillage de voirie	10 000 €
CH 23		
2313	constructions	10 000 €
		<hr/>
		44 500 €

POINT N° 13 – Création d'un poste permanent

Mme le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'inscription de Mme Catherine CHRISTMANN sur la liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur au titre de la promotion interne suite à un examen professionnel (arrêté 2014-G/n° 103 du 28 novembre 2014), il est proposé de créer un poste permanent de rédacteur territorial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide** la création d'un emploi permanent de rédacteur territorial à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2017,
- **modifie** le tableau des emplois,
- **inscrit** les crédits correspondants au budget 2017.

POINT N° 14 – Eclairage public

M. Thierry CORDIER informe l'assemblée que la Commission "éclairage public" s'est réunie les 26 octobre et 18 novembre afin d'établir un état des lieux des installations actuelles.

Après des essais de luminaires de nouvelle génération, un calendrier prévisionnel de remplacement des éclairages a été établi.

Les axes prioritaires sont :

- la RD13bisIII
- la Grand'rue
- la R.N. 66

Ce programme de remplacement sera subventionné par le TEPCV (Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte).

Il a également été constaté que trois coffrets électriques devraient être remplacés en raison de leur vétusté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **valide** le calendrier prévisionnel de la Commission "éclairage public".

POINT N° 15 – Cessions de terrain

A. Terrain CHENAL

M. Claude LENDARO, adjoint chargé de l'urbanisme, informe l'assemblée que, lors de la Commission Urbanisme du 11 juillet 2016, il a été décidé de préempter 70 cm de largeur (soit 9 m² au total) le long de la propriété de M. et Mme Claude CHENAL sise 2 Grand'rue, afin d'élargir le trottoir pour augmenter la sécurité des piétons.

La Commune propose l'achat du terrain à l'euro symbolique et s'engage à :

- reconstruire un muret en concertation avec les propriétaires,
- prendre en charge les frais de géomètre et de notaire.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **approuve** l'achat, à l'euro symbolique, au profit de la Commune, de 9 m² de terrain,
- **prend en charge** les honoraires du géomètre et du notaire,
- **approuve** la reconstruction du muret.
- **autorise** le Maire à signer tous documents y afférent.

B. Terrain au Bannwehr

M. Claude LENDARO, adjoint chargé de l'urbanisme, informe l'assemblée que, lors de la Commission Urbanisme du 12 décembre 2016, il a été proposé l'achat de deux parcelles cadastrées section AN n° 5 et n° 6, d'une superficie totale de 14a 32ca, situées au Bannwehr et appartenant à Mme Marlyse HALLER, au prix de 50 € l'are. De ce fait, toutes les parcelles du Bannwehr seront communales.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **approuve** l'achat, au prix de 50 € l'are, des parcelles cadastrées section AN n° 5 et n° 6, d'une superficie totale de 14a 32ca,
- **prend en charge** les honoraires du notaire,
- **autorise** le Maire à signer tous documents y afférent.

POINT N° 16 – DIVERS

A. Projet R. P. I.

Mme le Maire fait savoir que plusieurs réunions se sont tenues avec l'Inspectrice de l'Education Nationale de Thann, les directrices des écoles et les maires de Mitzach et de Ranspach.

Une prochaine réunion avec la DASEN (inspectrice académique) est prévue en janvier.

B. Zones blanches

M. Raymond AST, 1^{er} adjoint, donne lecture du compte-rendu des mesures de terrain pour la couverture de téléphonie mobile effectuées par la société LCC le 1^{er} décembre 2016. Le réseau est correct sur notre commune.

C. Association Bénévolage

M. Claude LENDARO, adjoint chargé de l'urbanisme, donne lecture du courrier de l'association Bénévolage demandant la mise à disposition d'un terrain pour pouvoir continuer son activité d'élevage.

Le Conseil Municipal, après discussion, charge M. Claude LENDARO d'informer l'association que la Commune ne dispose d'aucun terrain susceptible d'accueillir son activité dans de bonnes conditions.

D. Plate-forme de déchets verts

Pour se mettre à niveau avec les autres communes de la vallée, Mme le Maire propose de ne plus accepter les bois de démolition à la plate-forme de déchets verts afin d'éviter leur brûlage.

Elle informe également le Conseil Municipal que la Communauté de Communes souhaite dédier une partie de la plate-forme aux entreprises d'espaces verts de la vallée.

L'espace libéré permettrait le réaménagement de la plate-forme en la séparant en deux parties, l'une pour les particuliers et l'autre pour les entreprises.

Les frais d'aménagement seront pris en charge par la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin.

Après discussion, le Conseil Municipal, par 12 voix pour et 1 voix contre,

- **approuve** le réaménagement de la plate-forme communale de déchets verts.

E. Distribution des EcoSacs

La distribution des EcoSacs est programmée les vendredi 13, samedi 14 et lundi 16 janvier 2017.

Les Conseillers Municipaux disponibles peuvent s'inscrire sur le planning.

F. Horaires d'ouverture de la Mairie

Mme le Maire informe l'assemblée qu'à partir du 1^{er} janvier 2017, la mairie sera fermée au public les mardi et jeudi après-midis.

G. Commissions Communales Consultatives

M. Claude MENZER souhaite se retirer de la Commission Urbanisme en faveur de la Commission Communication.

Un appel à candidature sera fait dans un prochain Flash Infos pour renouveler la liste des habitants volontaires.

H. Rapport des Brigades Vertes

Mme le Maire présente et commente le rapport d'activités de l'exercice 2015 transmis à chaque Conseiller par voie dématérialisée.

Les diverses interventions des Brigades Vertes sur notre commune sont disponibles au secrétariat de la mairie.

I. Concert de Noël

Le concert de Noël a connu un vif succès et a permis de récolter 2 886,20 € au profit du Conseil de Fabrique.

Le prochain concert de Noël aura lieu le samedi 9 décembre 2017.

J. Fête des Seniors

Mme le Maire remercie toutes les personnes qui se sont associées à la préparation et à la participation de la Fête des Seniors du 26 novembre.

Les colis de compensation sont prêts à être distribués aux personnes qui se sont excusées. Les Conseillers Municipaux se répartissent la distribution.

Elle suggère de retenir dès à présent une date pour celle de l'année prochaine.

La date du samedi 2 décembre 2017 est retenue.

K. Cérémonie des Vœux

Mme le Maire rappelle que la cérémonie des vœux aura lieu samedi 7 janvier 2017 à 18 h à la Salle Polyvalente.

L. Elections 2017

Les élections présidentielles auront lieu les dimanches 23 avril et 7 mai 2017.
Les élections législatives auront lieu les dimanches 11 et 18 juin 2017.

M. Intervention diverse

Suite à une réunion de la Commission Agriculture et Paysage de la Communauté de Communes, Mme Isabelle HOFSTETTER demande des précisions quant à la réfection d'un mur en pierre sèche au Heidenfeld.

Mme le Maire fait savoir que ces travaux, suivis par la Communauté de Communes et subventionnés par le GERPLAN, seront effectués par le biais d'un chantier école de Patrimoine et Emploi.

Aucun Conseiller n'ayant plus de question à poser, la séance est levée à 22 h 45.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA SEANCE DU 19 DECEMBRE 2016**

NOM - Prénom	Qualité	Signature	Procuration
STOLTZ- NAWROT	Jeanne	Maire	
AST	Raymond	1 ^{er} Adjoint	
LENDARO	Claude	2 ^e Adjoint	
STERKLEN	Gérard	3 ^e Adjoint	
HOFSTETTER	Isabelle	Conseillère Municipale	
RODRIGUES	Clélia	Conseillère Municipale	
BINDLER	Hervé	Conseiller Municipal	
HERRGOTT	Jean	Conseiller Municipal	
BURGUNDER	Claude	Conseiller Municipal	
FISCHER	Michèle	Conseillère Municipale	
MIERAL	Isabelle	Conseillère Municipale	
PEDUZZI	Christophe	Conseiller Municipal	
CORDIER	Thierry	Conseiller Municipal	

